

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
COMMUNE DE LES PILLES  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N°05-2018**

**Du 12 février 2018**

**Arrêté de police de la circulation**

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FREITAS-DA-SILVA Abel représentée par FREITAS-DA-SILVA Abel.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,

Considérant que pour effectuer les travaux « **d'enduits de façades** » la circulation et le stationnement seront réglementés,

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à partir du mercredi 07 février 2018 durant 60 jours calendaires, au niveau du n°11 Grande Rue sur la commune de Les Pilles.

**Article 2** : le stationnement de l'entreprise sur la place handicapée sera autorisé

**Article 3** : Le dépôt de matériaux et la mise en place d'un échafaudage seront autorisés

**Article 4** : la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise FREITAS-DA-SILVA Abel.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

L'entreprise FREITAS-DA-SILVA Abel – 917 Route des Princes d'Orange – 84110 Roaix

Fait à Les Pilles, le 12 février 2018

Le Maire, André BALANDREAU

